

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du Lundi 3 Avril 2023

Sur convocation en date du 21 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Ordre du jour :

- **Personnel** : Prestations de services - secrétaire itinérante
- **Eclairage Public** : Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau
- **Tourisme** : Avenant Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher
- **Ecole de musique** : Tarifs 2023/2024
- **Petites Villes de Demain** : Convention cadre
- **Environnement** : Participation à la société gestionnaire de la centrale photovoltaïque à Lignéres
- **Ecomobilité** : Acquisitions de terrains
- **Finances** :
 - 1) Approbation des comptes de gestion 2022
 - 2) Approbation des comptes administratifs 2022
 - 3) Affectations de résultats 2022
 - 4) Vote des budgets primitifs 2023
 - 5) Vote des taux de fiscalité 2023
 - 6) Produit attendu de la Taxe GEMAPI 2023
 - 7) Vote des subventions à verser sur l'exercice 2023
 - 8) Subventions du budget principal aux budgets annexes 2023
 - 9) Remboursements de charges des budgets annexes au budget principal 2023
 - 10) Fongibilité des crédits 2023
 - 11) Fonds de concours 2023
- **Questions diverses**

Ordre du jour complémentaire :

- **Ecomobilité** : Avenant au marché de travaux
- **Développement économique** : Acquisition d'un local commercial à Pezou
- **Questions diverses**

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Bernard Pillefer Evelyne Gandon Pascal Trassard	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Laëtitia Bouilly Bruno Brych Gilles Volant
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignéres Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau

La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Danielle Cohergne	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Étaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Emile Thiolat, Didier Duchesne, Carole Barrault, Christèle Camus, Agnès Fradet, Andrée Savigny, Guy Deshayes, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey.

Pouvoirs : Catherine Monnier à Gilles Volant, Agnès Fradet à Pierre Solon, Katia Touzet à Laurent Borel.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 33

Pouvoirs : 3

Votants : 36

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Aurélien LEMOINE a été désigné secrétaire de séance.

Personnel CPHV : Accueil de deux nouveaux agents à la CPHV

Le Président : Nous accueillons ce soir deux nouveaux agents qui viennent d'arriver à la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

- Cécile MEUNIER qui occupera la fonction de secrétaire itinérante,
- Audrey CACARELO qui remplacera Julie GHEERAERT au poste de chargée du Tourisme et de la Communication,
- Mickaël DUMENIL, agent technique à la CPHV depuis août 2022 est également présent ce soir.

Cécile MEUNIER : J'ai 42 ans et habite à Selommès. Je suis maman d'un garçon de 6 ans. J'ai une formation à consonance environnementale comprenant un CAP Aménagements paysagers, un BAC Pro Gestion de la faune sauvage et un BTS Aménagement avec une spécialisation en gestion des espaces naturels. J'ai été 7 ans technicienne cynégétique. J'ai également été vendeuse en rayon « chasse » chez Décathlon, puis agent technique à la commune de Champigny-en-Beauce, avant d'y travailler en tant que secrétaire de mairie. J'ai également été quatre ans et demi en disponibilité pour travailler dans l'entreprise MINIER, que je viens de quitter pour vous rejoindre.

Le Président : Vous aurez l'occasion de rencontrer Cécile au cours des présences qu'elle assurera dans vos mairies.

Audrey CACARELO : Je serai la nouvelle chargée du Tourisme et de la Communication à la Communauté du Perche & Haut Vendômois. Je viens de la Beauce et j'ai toujours vécu dans la Région. Mon parcours professionnel a été divisé entre le tourisme et la communication et ce poste me permet de réunir ces deux éléments. J'ai un DUT des métiers des multimédias et d'internet depuis 2015 et une licence de chef de projet touristique obtenue en 2020 à Poitiers.

J'ai commencé très jeune avec mon père qui gère une agence de communication visuelle. J'y travaille par périodes depuis 10 ans sur la conception de sites internet, notamment celui des Vignerons du Val de Loire. J'ai également fait plusieurs travaux en tant que saisonnière partout en France à divers postes. Dans le cadre de ma licence, j'ai été embauchée à Val de Loire Tourisme où j'ai élaboré des packages touristiques « Séjours clés en main » sur le Val de Loire. A la suite de cette expérience, j'ai été sollicitée pour réaliser la communication de ces offres. Je suis ensuite revenue dans le Loir-et-Cher et je voulais utiliser mes compétences au sein d'une structure plus petite pour promouvoir nos campagnes et dynamiser le territoire. J'ai eu la chance d'envoyer mon CV au bon moment à la CPHV qui m'a donc engagée.

Le Président : Vous reverrez ces deux agents régulièrement.

- **Ingrid VESPRINI** : Ces deux personnes ont rejoint l'équipe ce matin, elles participeront demain à une réunion avec tous nos agents. Audrey CACARALO travaillera dans un premier temps en binôme avec Julie GHEERAERT qui nous quittera le 1^{er} juin, sans tenir compte des congés à solder. Cela facilitera le passage de témoin.

Nous travaillerons avec Cécile sur une remise à niveau sur le logiciel de comptabilité. La plupart des communes utilisent le même logiciel à l'exception de quelques-unes, par exemple La Chapelle-Enchérie. Un mail vous sera envoyé pour que vous nous transmettiez les informations à ce sujet. Un accompagnement interne a commencé dès cet après-midi pour que Cécile puisse être opérationnel dans un délai de deux mois. Une réunion sera programmée prochainement pour envisager la planification de son itinérance sur le semestre à venir pour qu'elle puisse s'immerger au sein de vos structures.

Il y aura prochainement une formation organisée pour les secrétaires de mairie sur le logiciel d'urbanisme. Ce sera l'occasion de présenter Cécile à vos secrétaires. Il y aura aussi une préparation que vous devrez faire dans chacune de vos mairies pour que notre agent puisse être intégré chez vous. Il y a le lien avec les élus mais aussi le lien avec les agents sur place qui est important. Cécile sera là pour vous apporter un service. Il faudra que ses missions soient bien expliquées et préparées pour que tout se passe au mieux pour tout le monde.

Procès-verbal de conseil communautaire :

Le procès-verbal du 27 février 2023 est validé par le conseil communautaire.

Décisions :

Décision du 15/03/23 :

Décision de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sur terrain propre situé rue des Mésanges – 41160 MOREE, cadastré AP 566 et AP 567.

2023-DELIB-026 : Personnel CPHV

Secrétaire itinérante Prestation de services

Le Conseil Communautaire de La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** l'article L5211-56 et L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 01/12/2022,

Considérant :

- Le manque de moyens administratifs des Communes membres de la CPHV ne permettant pas la prise en charge correcte des tâches administratives en cas d'absence du secrétariat de mairie ou en cas de surcroît d'activité,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent itinérant de la CPHV.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services publics et pour rendre un service public de qualité aux habitants de la CPHV.

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec les communes membres de la CPHV et leurs Syndicats une convention de prestation de services, pour répondre aux besoins en secrétariat de mairie.

Le Président présente le projet de convention susmentionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de prestation de services avec les communes membres de la CPHV pour le bon fonctionnement des secrétariats de mairie en cas d'absence ou de surcroît d'activité,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de remboursements afférents à la prestation auprès des communes membres de la CPHV.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2023-DELIB-027 : Eclairage Public

Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public sur la CPHV

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le résultat de la consultation d'entreprises concernant le contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ENGIE INEO – 41100 NAVEIL, pour un montant de 25 711,50 € HT soit 30 925,80 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-DELIB-028 : Tourisme

Avenant Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher

Le Président présente aux membres du conseil communautaire l'avenant n°1 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher.

Cet avenant a pour objet l'ajout de parcelles, situées sur la commune de Morée, à la convention de passage relative aux circuits communautaires de randonnée pédestre, notamment en raison d'une cession foncière et de changements de dénomination cadastrale.

La convention de passage vise donc désormais les parcelles cadastrées suivantes figurant au plan joint en annexe :

- Parcelle ZS 49
- Parcelle AO 116
- Parcelle ZT 19
- Parcelle ZE 65
- Parcelle ZE 82
- Parcelle ZE 95
- Parcelle ZI 37
- Parcelle ZI 51
- Parcelle ZM 11
- Parcelle ZS 76
- Parcelle ZS 77

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant susmentionné ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-DELIB-029 : Ecole de Musique

Tarification 2023-2024

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de définir les tarifs qui seront appliqués dans le cadre des inscriptions aux cours de l'école de musique pour la saison 2023/2024.

Le Président présente la grille de tarification ci-dessous :

Groupe adultes (sans cours individuel) : 70 € (1 versement)

Cours d'éveil : 45 € (1 versement)

Débutant solfège : 70 € (1 versement)

Cours de chant : 120 € (1 versement ou 3 fois 40 €) (inscription en janvier : 80 € - 1 versement)

Chorale adultes : 30 € (1 versement)

Chorale enfants : 30 € (1 versement)

Groupe percussions (sans cours individuel) : 70 € (1 versement)

Groupe orchestre enfants (sans cours individuel) : 70 € (1 versement)

Solfège + instrument : cf tableau ci-dessous.

L'inscription à un instrument donne l'accès gratuit à la chorale et au groupe.

L'inscription d'un nouvel enfant d'une même famille donne droit à une réduction sur les frais d'inscription (cf tableau ci-dessous).

Les inscriptions « Cours de chant », « Solfège + instrument » et « Instrument supplémentaire » peuvent être acquittées en une fois ou en trois fois (versements en septembre, janvier et avril).

Seules les inscriptions en cours d'année (inscription en janvier), pour un montant supérieur à 70 €, sont proratisées.

	Versement	1 ^{ère} inscription			2 ^{ème} inscription			3 ^{ème} inscription			4 ^{ème} et 5 ^{ème} inscription		
Solfège + Instrument	1 fois	180 €			165 €			150 €			135 €		
	3 fois	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.
		60 €	60 €	60 €	55 €	55 €	55 €	50 €	50 €	50 €	45 €	45 €	45 €
1 fois	120 € (inscription janvier)			110 € (inscription janvier)			100 € (inscription janvier)			90 € (inscription janvier)			
Instrument supplément.	1 fois	120 €			110 €			100 €			90 €		
	3 fois	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.
		40 €	40 €	40 €	35 €	35 €	40 €	35 €	35 €	30 €	30 €	30 €	30 €
1 fois	80 € (inscription janvier)			65 € (inscription janvier)			60 € (inscription janvier)			50 € (inscription janvier)			
3 ^{ème} Instrument	1 fois	70 €			70 €			70 €			70 €		
Chorale seulement	1 fois	30 €			30 €			30 €			30 €		

2023-DELIB-030 : Aménagement du territoire

Convention d'adhésion « Petites villes de demain »

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les communes de Morée et Fréteval ont été retenues pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain. Ce programme national vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme Petites Villes de Demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026, par un soutien à l'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 21 avril 2021 en présence des deux communes lauréates, de la Communauté du Perche et du Haut Vendômois et de l'Etat. La convention d'adhésion est aujourd'hui complétée par une convention-cadre Petites Villes de Demain avec les communes de Fréteval et de Morée et la Communauté du Perche et Haut Vendômois.

Cette convention-cadre formalise le projet de territoire des communes et permet, sur la base des diagnostics, de définir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions pour chacune des deux communes.

Cette convention comprend les éléments suivants :

- une présentation du territoire à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants,
- la stratégie de revitalisation retenue par le binôme, en tant que centralité de son bassin de vie, avec ses cinq axes thématiques (habitat, mobilité, cadre de vie, attractivité et cohésion sociale) définissant les feuilles de route politiques de Morée et de Fréteval traduites par des orientations stratégiques,
- les plans d'actions des deux communes identifiant 43 fiches actions annexées à la convention complétées par 36 actions en maturation qui seront intégrées aux plans d'actions lorsqu'elles seront suffisamment avancées,
- les secteurs d'intervention,
- l'engagement général des partenaires cosignataires pour concourir à la réalisation de la stratégie,
- les deux maquettes financières annuelles de 2023 identifiant les sources de financement pour chaque projet,
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme,
- la gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

Cette convention-cadre est cosignée par la Commune de Fréteval, la Communauté du Perche et au Vendômois, l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et le Département de Loir-et-Cher, d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion des communes de Morée et Fréteval au programme Petites villes de demain en date du 21 avril 2021,

Considérant que le projet de convention a été soumis au Comité de projet Petites Villes de Demain du 23 mars 2023,

Vu le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le contenu de la convention-cadre Petites Villes de Demain, tel qu'annexé à la présente délibération, qui expose le projet de territoire des communes de Morée et de Fréteval,
- **DIT** que les dispositions de la convention seront applicables à compter de la date de signature de ladite convention et pour une durée se terminant au 31 mars 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher, la Communauté du Perche et Haut Vendômois et la Commune de Fréteval.

2023-DELIB-031 : Environnement

Participation à la société gestionnaire de la centrale photovoltaïque à Lignières

Vu l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1522-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet des statuts de la SAS *Soleil de Lignières* ;

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'investir dans le développement des énergies renouvelables (EnR) sur son territoire avec plusieurs ambitions affichées :

- Devenir producteur d'EnR sur le territoire en portant directement des projets en association avec d'autres acteurs ;
- Être partie prenante dans le cadre de projets d'EnR privés, avec un mode de gouvernance permettant l'implication du territoire et la perception de retombées locales ;
- Faciliter l'émergence de projets d'EnR sur son territoire.

- L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par action régies par le livre II du Code de Commerce, constituées pour porter des projets de production d'EnR situés sur leur territoire et/ou de participer au financement de ces projets.

A ce titre, la CCPHV souhaite s'organiser en groupement d'investisseurs avec une société d'économie mixte, la SEM EneRCVL CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL), susceptible d'apporter assistance et ingénierie technique ou financière sur les projets. Un projet en particulier a retenu l'attention de la CCPHV, le projet de centrale photovoltaïque de LIGNIERES, sur l'ancien centre d'enfouissement technique géré par VALDEM.

La construction de la future centrale de LIGNIERES sera assurée au moyen d'une SAS, dont le nom est « *Soleil de Lignièrès* ». A ce stade, EneRCVL est l'actionnaire unique de cette SAS en cours de création. Il appartient à la CCPHV de se positionner sur l'intérêt d'une prise de participation dans la SAS afin de contribuer à la construction et à l'exploitation de la future centrale solaire.

Afin d'avancer dans la mise en œuvre des projets, la CCPHV doit se prononcer sur sa prise de participation au sein de la SAS *Soleil de Lignièrès*. Le capital social de la SAS (1.000 €) sera réparti de la manière suivante, après concertation avec différentes entités représentant le territoire :

- EneRCVL : 51% soit 510 €
- Pic Vert (SAS d'investissement du collectif citoyen Energies Vendômoises) : 20% soit 200 €
- Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie du Loir-et-Cher (SIDELC) : 15% soit 150 €
- Commune de Lignièrès : 9% soit 90 €
- Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois : 2,5 % soit 25 €
- VALDEM : 2,5 % soit 25 €

Les statuts de la SAS *Soleil de Lignièrès* prévoient notamment la direction de la société par un président, non rémunéré, nommé pour une durée illimitée. Il est convenu que la première présidence soit assurée par EneRCVL.

Les conditions et modalités de collaboration entre les parties sont précisées dans le projet de statuts de la SAS, joints à la présente délibération.

Dans l'attente de l'immatriculation de la société, la CCPHV et la SEM EneRCVL concluront une convention de partenariat ayant pour objet de préciser les conditions et les modalités de collaboration entre les parties en vue de ne pas retarder la construction de la centrale photovoltaïque de Lignièrès. Cette convention de partenariat est jointe à la présente délibération.

Pour mener à bien la réalisation du projet de centrale au sol de LIGNIERES, et en application de l'article L1522-5 du code général des collectivités territoriales, la CCPHV réalisera un apport en compte courant d'associés (CCA) d'un montant maximum de 20 040 € à la société.

A titre d'information, le calendrier prévisionnel de remboursement des comptes courants d'associés de la CCPHV devrait être le suivant :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	Total
Fonds propres à apporter	20 040	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursement capital CCA	-	669	696	724	754	784	816	849	5 292

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACTE** le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiées ayant pour objet la production d'énergies renouvelables ;
- **ACTE** le principe de participation de la CCPHV au capital de la société à constituer, à hauteur de 2,5% du capital social pour un montant équivalent à 25 € ;
- **AUTORISE** l'acquisition par la CCPHV de 2,5 % des actions et droits de vote de la société et de consentir à un apport en compte courant d'associés d'une valeur maximale de 20 040 € pour le financement des projets ;
- **APPROUVE** les termes du projet de statuts de la société ;
- **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat entre la CCPHV et EneRCVL ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les statuts de cette société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la société (avec possibilité de subdélégation) ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la CCPHV et EneRCVL ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures, signer et certifier conforme tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-DELIB-032 : Ecomobilité

Acquisitions de terrains

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire communautaire. En particulier, il est prévu de créer un tronçon en voies douces reliant les communes de Fréteval, Morée et Saint-Hilaire la Gravelle.

Afin de pouvoir effectuer ces travaux, il est proposé d'acquérir les terrains ci-dessous :

- Consorts HASLE : une partie de la parcelle ZK 37 à Fréteval, d'une superficie de 749 m² environ, au prix de 375 €. Des indemnités d'éviction et pour perte de récolte seront à acquitter.
- Monsieur et Madame PATRAC : une partie de la parcelle ZK 250 à Fréteval, d'une superficie de 71 m² environ, au prix de 35 €.
- Société VARENNES : une partie des parcelles ZS 33, ZS 34 et ZS 35 à Morée, d'une superficie totale de 1 372 m² environ, au prix de 2 744 €.
- Consorts HERON : une partie des parcelles ZS 37, ZS 38, ZS 104 et ZS 138 à Morée, d'une superficie de 2 906 m² environ, au prix de 1 453 €. Des indemnités d'éviction seront à acquitter selon la réglementation en vigueur.
- Monsieur BOUTEMY : une partie de la parcelle AH 179 à Morée d'une superficie de 950 m² environ, au prix de 4 750 €.
- Fédération de Pêche : une partie de la parcelle B1046 à Saint-Hilaire la Gravelle d'une superficie de 126 m² environ à Saint-Hilaire la Gravelle, au prix de 63 €.
- Monsieur MARTINEZ : une partie de la parcelle B1047 et B1084 à d'une superficie de 1 295 m² environ, au prix de 6 475 €.
- Monsieur PELLE Arnaud : une partie de la parcelle ZM 100 à Fréteval d'une superficie de 4 255 m² environ, au prix de 4 562 €.
- Société MOB : une partie de la parcelle AH1 à Morée d'une superficie de 648 m², au prix de 1 296 €.
- Monsieur FICHEPAIN : des indemnités d'éviction et pour perte de récolte seront à acquitter selon la réglementation en vigueur.
- Monsieur COYAU : des indemnités d'éviction seront à acquitter selon la réglementation en vigueur.
- Monsieur PELLE Arnaud : des indemnités d'éviction seront à acquitter selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'acquérir les terrains susmentionnés,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes de ventes correspondants,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires au versement des indemnités d'éviction et de perte de récoltes susmentionnés,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

2023-DELIB-033 : Finances

Budget Principal

Compte de Gestion 2022

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-DELIB-034 : Finances

Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Compte de Gestion 2022

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-DELIB-035 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Compte de Gestion 2022

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-DELIB-036 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Compte de Gestion 2022

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-DELIB-037 : Finances

Budget Annexe Laboratoire à Morée Compte de Gestion 2022

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-DELIB-038 : Finances

Budget Annexe SPANC

Compte de Gestion 2022

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-DELIB-039 : Finances

Budget Annexe Développement Economique

Compte de Gestion 2022

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-DELIB-040 : Finances

Budget Annexe OTIPHV

Compte de Gestion 2022

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-DELIB-041 : Finances

Budget Annexe GEMAPI

Compte de Gestion 2022

Le Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-DELIB-042 : Finances

Budget Principal Compte administratif 2022

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

2023-DELIB-043 : Finances

Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Compte administratif 2022

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Parc d'Activités Intercommunal à Morée »,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Parc d'Activités Intercommunal à Morée ».

2023-DELIB-044 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Compte administratif 2022

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Commerce d'Alimentation à Pezou » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Commerce d'Alimentation à Pezou » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

2023-DELIB-045 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Compte administratif 2022

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.
-

2023-DELIB-046 : Finances

Budget Annexe Laboratoire à Morée Compte administratif 2022

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Laboratoire à Morée » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Laboratoire à Morée » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.
-

2023-DELIB-047 : Finances

Budget Annexe SPANC Compte administratif 2022

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « SPANC »,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « SPANC ».
-

2023-DELIB-048 : Finances

Budget Annexe Développement Economique Compte administratif 2022

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

- Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Développement Economique » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Développement Economique » de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

2023-DELIB-049 : Finances

Budget Annexe OTIPHV Compte administratif 2022

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « OTIPHV » (Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois),

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « OTIPHV ».

2023-DELIB-050 : Finances

Budget Annexe GEMAPI Compte administratif 2022

Monsieur Gilles VOLANT a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « GEMAPI »,

Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « GEMAPI ».

2023-DELIB-051 : Finances

Budget principal Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 3 avril 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	811 977,38 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de
ou - un déficit cumulé d'investissement de	302 848,33 €
- un solde positif de restes à réaliser	112 562,00 €
ou - un solde négatif de restes à réaliser

- 1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- à titre obligatoire
 - au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **190 286,33 €**
 - le solde disponible de **621 691,05 €** est affecté comme suit :
 - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :
 - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **621 691,05 €**
- 2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :
- 3 – décide d'affecter au compte **001 (en dépense)** : **302 848,33 €**

2023-DELIB-052 : Finances

Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 3 avril 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de	8 257,26 €
ou - un déficit cumulé d'investissement de
- un solde positif de restes à réaliser
ou - un solde négatif de restes à réaliser

- 1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- à titre obligatoire
 - au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :
 - le solde disponible de : est affecté comme suit :
 - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :
 - affectation au déficit reporté de fonctionnement (**ligne 002**) :
- 2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :
- 3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes)** : **8 257,26 €**

2023-DELIB-053 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 3 avril 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	13 150,21 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de
ou - un déficit cumulé d'investissement de	2 479,10 €
- un solde positif de restes à réaliser
ou - un solde négatif de restes à réaliser

- 1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
 - à titre obligatoire
 - au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **2 479,10 €**
 - le solde disponible de **10 671,11 €** est affecté comme suit :
 - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :
 - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **10 671,11 €**
- 2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :
- 3 – décide d'affecter au compte **001 (en dépenses)** : **2 479,10 €**

2023-DELIB-054 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 3 avril 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

ou - un excédent cumulé de fonctionnement de	34 005,08 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
ou - un excédent cumulé d'investissement de
ou - un déficit cumulé d'investissement de	77 931,48 €
ou - un solde positif de restes à réaliser	59 670,80 €
ou - un solde négatif de restes à réaliser

- 1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
 - à titre obligatoire
 - au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **18 260,68 €**
 - le solde disponible de **15 744,40 €** est affecté comme suit :
 - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :
 - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **15 744,40 €**
- 2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :
- 3 – décide d'affecter au compte **001 (en dépenses)** : **77 931,48 €**

2023-DELIB-055 : Finances

Budget Annexe Laboratoire à Morée Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 3 avril 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

ou - un excédent cumulé de fonctionnement de
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
ou - un excédent cumulé d'investissement de	974,96 €
ou - un déficit cumulé d'investissement de
ou - un solde positif de restes à réaliser
ou - un solde négatif de restes à réaliser

- 1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- à titre obligatoire
 - au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :
 - le solde disponible de est affecté comme suit :
 - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :
 - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) :
- 2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :
- 3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes) : 974,96 €**

2023-DELIB-056 : Finances

Budget Annexe SPANC

Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 3 avril 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	60 996,26 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de	0,55 €
ou - un déficit cumulé d'investissement de
- un solde positif de restes à réaliser
ou - un solde négatif de restes à réaliser

- 1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- à titre obligatoire
 - au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :
 - le solde disponible de : **60 996,26 €** est affecté comme suit :
 - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :
 - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **60 996,26 €**
- 2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :
- 3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes) : 0,55 €**

2023-DELIB-057 : Finances

Budget Annexe Développement Economique

Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 3 avril 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	10 597,01 €
ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de	8 728,41 €
ou - un déficit cumulé d'investissement de
- un solde positif de restes à réaliser

ou - un solde négatif de restes à réaliser 75 000,00 €

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **10 597,01 €**

- le solde disponible de est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) :

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes)** : **8 728,41 €**

2023-DELIB-058 : Finances

Budget Annexe OTIPHV

Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 3 avril 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **14 185,67 €**

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de

- un excédent cumulé d'investissement de

ou - un déficit cumulé d'investissement de

- un solde positif de restes à réaliser

ou - un solde négatif de restes à réaliser

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :

- le solde disponible de : **14 185,67 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **14 185,67 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001** :

2023-DELIB-059 : Finances

Budget Annexe GEMAPI

Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 3 avril 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **344 894,85 €**

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de

- un excédent cumulé d'investissement de **35 464,47 €**

ou - un déficit cumulé d'investissement de

- un solde positif de restes à réaliser

ou - un solde négatif de restes à réaliser €

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :

le solde disponible de **344 894,85 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **344 894,85 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes)** : **35 464,47 €**

2023-DELIB-060 : Finances

Budget Principal

Vote du Budget Primitif 2023

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2023 de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (budget principal).

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 4 392 494,32 €

Recettes de fonctionnement : 4 392 494,32 €

Dépenses d'investissement : 3 988 394,33 €

Recettes d'investissement : 3 988 394,33 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (budget principal),

- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2023-DELIB-061 : Finances

Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée

Vote du Budget Primitif 2023

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Parc d'Activités Intercommunal à Morée ».

Le Président propose de voter ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 233 835,43 €

Recettes de fonctionnement : 233 835,43 €

Dépenses d'investissement : 231 872,69 €

Recettes d'investissement : 231 872,69 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Parc d'Activités Intercommunal à Morée »,

- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2023-DELIB-062 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Vote du Budget Primitif 2023

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Commerce d'Alimentation à Pezou ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 31 268,11 €

Recettes de fonctionnement : 31 268,11 €

Dépenses d'investissement : 21 667,96 €

Recettes d'investissement : 21 667,96 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Commerce d'Alimentation à Pezou »,
 - **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.
-

2023-DELIB-063 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Vote du Budget Primitif 2023

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 51 618,40 €

Recettes de fonctionnement : 51 618,40 €

Dépenses d'investissement : 175 702,01 €

Recettes d'investissement : 175 702,01 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux »,
 - **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.
-

2023-DELIB-064 : Finances

Budget Annexe Laboratoire à Morée Vote du Budget Primitif 2023

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Laboratoire à Morée ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 20,00 €

Recettes de fonctionnement : 20,00 €

Dépenses d'investissement : 13 974,96 €

Recettes d'investissement : 13 974,96 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Laboratoire à Morée »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2023-DELIB-065 : Finances

Budget Annexe SPANC

Vote du Budget Primitif 2023

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M49, présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « SPANC ».

Le Président propose de voter ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 122 296,26 €

Recettes de fonctionnement : 122 296,26 €

Dépenses d'investissement : 0,00 €

Recettes d'investissement : 0,55 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe « SPANC »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2023-DELIB-066 : Finances

Budget Annexe Développement Economique

Vote du Budget Primitif 2023

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 33

Pouvoirs : 3

Votants : 36

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 2 (S. LAME, M. BEAUDOUX)

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Développement Economique ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 62 044,00 €

Recettes de fonctionnement : 62 044,00 €

Dépenses d'investissement : 537 844,00 €

Recettes d'investissement : 537 844,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Développement Economique »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2023-DELIB-067 : Finances

Budget Annexe GEMAPI

Vote du Budget Primitif 2023

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « GEMAPI ».

Le Président propose de voter ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 560 594,85 €
Recettes de fonctionnement : 560 594,85 €

Dépenses d'investissement : 129 551,00 €
Recettes d'investissement : 129 551,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe « GEMAPI »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2023-DELIB-068 : Finances

Budget Annexe OTIPHV

Vote du Budget Primitif 2023

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 50 510,67 €
Recettes de fonctionnement : 50 510,67 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2023-DELIB-069 : Finances

Vote des taux d'imposition 2023

CFE / TFB / TFNB / THRS

Dans le cadre du budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour l'exercice 2023, il convient de voter les taux de contribution foncière des entreprises et de taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Le Président propose d'appliquer en 2023 les taux ci-dessous :

- Taux contribution foncière des entreprises (CFE) : 20,46 %
- Taux mis en réserve CFE : 0,78 %
- Taux taxe foncier bâti (TFB) : 2,00 %
- Taux taxe foncier non bâti (TFNB) : 2,33 %
- Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,65 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour l'année 2023 :
 - Taux contribution foncière des entreprises (CFE) : 20,46 %
 - Taux mis en réserve CFE : 0,78 %
 - Taux taxe foncier bâti (TFB) : 2,00 %
 - Taux taxe foncier non bâti (TFNB) : 2,33 %
 - Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,65 %
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-DELIB-070 : Finances

Vote des taux d'imposition 2023 TEOM SICTOM de CHATEAUDUN

Après réception des bases d'imposition et du produit attendu par le SICTOM de CHATEAUDUN, le Président propose de voter les taux suivants pour le recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de BREVAINVILLE, de FONTAINE-RAOUL, d'OUZOUER-LE-DOYEN et de VILLEBOUT :

Modalités calcul taux TEOM 2023

Commune	Bases d'imposition	Taux TEOM	Produit attendu
BREVAINVILLE	167 793	8,67 %	14 537
FONTAINE-RAOUL	232 826	8,01 %	18 655
OUZOUER-LE-DOYEN	160 806	11,49 %	18 475
VILLEBOUT	125 142	7,77 %	9 720
Total	686 567		61 387

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les taux de TEOM tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour les communes membres du SICTOM de CHATEAUDUN,
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-DELIB-071 : Finances

Vote des taux d'imposition 2023 TEOM SYVALORM LOIR-ET-SARTHE

Après réception des bases d'imposition et du produit attendu par le SYVALORM LOIR-ET-SARTHE, le Président propose de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de BOUFFRY, LA CHAPELLE-VICOMTESSE, CHAUVIGNY-DU-PERCHE, DROUE, LA FONTENELLE, LE POISLAY et RUAN-SUR-EGVONNE. Le Président rappelle que ces communes sont regroupées au sein d'une zone intercommunale de perception unique.

Modalités calcul taux TEOM 2023

	Base d'imposition	Taux TEOM	Produit attendu
Zone intercommunale de perception unique	1 753 627	12,70 %	222 617

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le taux de TEOM à 12,70 % pour les communes membres du SYVALORM LOIR-ET-SARTHE,
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-DELIB-072 : Finances

Vote des taux d'imposition 2023 TEOM SYNDICAT VALDEM

Après réception des bases d'imposition et du produit attendu par le syndicat VALDEM, le Président propose de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes membres de ce syndicat. Il indique que le même taux sera appliqué sur l'ensemble des communes

- adhérentes au syndicat VALDEM : BUSLOUP, LA CHAPELLE-ENCHERIE, FRETEVAL, LIGNIERES, LISLE, MOISY, MOREE, PEZOU, RENAY, ROMILLY-DU-PERCHE, SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE, SAINT-JEAN FROIDMENTEL.

Modalités calcul taux TEOM 2023

	Base d'imposition	Taux TEOM	Produit attendu
Zone intercommunale de perception	4 752 677	12,84 %	609 909

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,84 % pour les communes membres du Syndicat VALDEM,
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-DELIB-073 : Finances

Fixation du produit attendu de la taxe gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2023

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois intégrant la nouvelle compétence ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2020 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté du Perche & Haut Vendômois exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF, et qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement occasionnées par l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la population DGF de la Communauté du Perche & Haut Vendômois est de 10 426 habitants ;

Le Président propose de fixer le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2023 à la somme de 200 000,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2023 à la somme de 200 000,00 € ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-DELIB-074 : Finances

Budget Principal

Subventions à verser aux organismes sur l'exercice 2023

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet de budget primitif 2023 pour le Budget Principal. Il détaille notamment les subventions qui seront à verser par la Communauté du Perche & Haut Vendômois sur l'exercice 2023, selon la liste ci-dessous :

- CAUE 41 : 750,00 €
- ISMER : 2 500,00 €
- Mission locale du Vendômois : 5 000,00 €
- Fondation du patrimoine : 250,00 €
- Association des Secrétaires de Mairie 41 : 50,00 €
- Approlys : 100,00 €
- ADIL : 2 802,00 €
- Tsigane Habitat : 1 500,00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 65748 du budget 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les versements correspondants et à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

2023-DELIB-075 : Finances

Budget Développement Economique

Subventions à verser aux organismes sur l'exercice 2023

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet de budget primitif 2023 pour le Budget Annexe Développement Economique. Il détaille notamment les subventions qui seront à verser par la Communauté du Perche & Haut Vendômois sur l'exercice 2023, selon la liste ci-dessous :

- Initiative Loir-et-Cher : 3 660,00 €
- Dév'Up : 500,00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 65748 du budget 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les versements correspondants et à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

2023-DELIB-076 : Finances

Budget Annexe GEMAPI

Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges supportées par le budget annexe GEMAPI,

Vu le budget annexe GEMAPI,

Vu le vote du budget en date du 3 avril 2023,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe GEMAPI.

- Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :
- Budget Principal 2023 : 15 700,00 € au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif »,
 - Budget Annexe GEMAPI 2023 : 15 700,00 € au compte 74751 « Participations au GFP de rattachement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
 - **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.
-

2023-DELIB-077 : Finances

Budget Annexe OTIPHV

Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges supportées par le budget annexe OTIPHV,

Vu le budget annexe OTIPHV,

Vu le vote du budget en date du 3 avril 2023,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe OTIPHV.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Principal 2023 : 30 000,00 € au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif »,
- Budget Annexe OTIPHV 2023 : 30 000,00 € au compte 74751 « Participations au GFP de rattachement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
 - **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.
-

2023-DELIB-078 : Finances

Budget Annexe Développement Economique

Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges supportées par le budget annexe Développement Economique,

Vu le budget annexe Développement Economique,

Vu le vote du budget en date du 3 avril 2023,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe Développement Economique.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Principal 2023 : 54 200,00 € au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif »,
- Budget Annexe Développement Economique 2023 : 54 200,00 € au compte 74751 « Participations au GFP de rattachement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2023-DELIB-079 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux

Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges supportées par le budget annexe Logements Locatifs Sociaux,

Vu le budget annexe Logements Locatifs Sociaux,

Vu le vote du budget en date du 3 avril 2023,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe Logements Locatifs Sociaux.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Principal 2023 : 18 000,00 € au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif »,
- Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux 2023 : 18 000,00 € au compte 74751 « Participations au GFP de rattachement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
 - **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.
-

2023-DELIB-080 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou

Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges supportées par le budget annexe Commerce d'Alimentation à Pezou,

Vu le budget annexe Commerce d'Alimentation à Pezou,

Vu le vote du budget en date du 3 avril 2023,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe Commerce d'Alimentation à Pezou.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Principal 2023 : 6 000,00 € au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif »,
- Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou 2023 : 6 000,00 € au compte 74751 « Participations au GFP de rattachement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
 - **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.
-

2023-DELIB-081 : Finances

Budget Annexe Parc d'activités intercommunal à Morée

Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges supportées par le budget annexe Parc d'activités intercommunal à Morée,

Vu le budget annexe Parc d'activités intercommunal à Morée,

Vu le vote du budget en date du 3 avril 2023,

- Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe Parc d'activités intercommunal à Morée.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Principal 2023 : 3 422,49 € au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif »,
- Budget Annexe Parc d'activités intercommunal à Morée 2023 : 3 422,49 € au compte 75738 « Subventions ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2023-DELIB-082 : Finances

Budget Annexe GEMAPI

Remboursements des charges de personnel au Budget Principal

Vu le fonctionnement des services administratifs de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Vu le temps de travail de l'agent pour la gestion des dossiers relatifs à la compétence GEMAPI,

Vu le salaire de l'agent,

Vu les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter une somme forfaitaire de 15 000 € au remboursement au Budget Principal, pour l'exercice 2023 comme à chaque exercice budgétaire, des charges de personnel inscrites au budget annexe GEMAPI de l'agent en charge des dossiers relatifs à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Annexe GEMAPI 2023 : 15 000 € au compte 6215 « Charges de personnel et frais assimilés »
- Budget Principal 2023 : 15 000 € au compte 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2023-DELIB-083 : Finances

Budget Annexe OTIPHV

Remboursements des charges de personnel au Budget Principal

Vu le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois,

Vu le temps de travail de l'agent en charge de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois,

Vu le salaire de l'agent,

Vu les charges de fonctionnement (frais administratifs, frais postaux et assurances) supportées par le budget principal pour l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter une somme forfaitaire de 19 850 € au remboursement au Budget Principal, pour l'exercice 2023 comme à chaque exercice

budgétaire, des charges de personnel inscrites au budget annexe OTIPHV de l'agent en charge de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Annexe OTIPHV 2023 : 19 850 € au compte 6215 « Charges de personnel et frais assimilés – Personnel affecté par la collectivité »
- Budget Principal 2023 : 19 850 € au compte 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2023-DELIB-084 : Finances

Budget Annexe SPANC

Remboursements des charges de personnel au Budget Principal

Vu le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Vu le temps de travail de l'agent pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu le salaire de l'agent,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter une somme forfaitaire de 5 000 € au remboursement au Budget Principal, pour l'exercice 2023 comme à chaque exercice budgétaire, les charges de personnel inscrites au budget annexe SPANC de l'agent en charge du traitement des dossiers relatifs au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Annexe SPANC 2023 : 5 000 € au compte 6215 « Charges de personnel et frais assimilés »
- Budget Principal 2023 : 5 000 € au compte 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2023-DELIB-085 : Finances

Budget Annexe SPANC

Remboursements des frais administratifs au Budget Principal

Vu les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu le Budget Principal,

Vu le budget annexe SPANC,

Vu le vote du budget en date du 3 avril 2023,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter une somme forfaitaire de 3 000 € au remboursement au Budget Principal par le Budget Annexe SPANC, à compter de l'exercice 2023 et pour chaque exercice budgétaire, des charges de fonctionnement (frais administratifs, frais postaux et assurances) générées par l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Annexe SPANC 2023 : 3 000 € au compte 62871 « Divers »

- Budget Principal 2023 : 3 000 € au compte 70872 « Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies municipales »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2023-DELIB-086 : Finances

Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Remboursement au Budget Principal de l'avance remboursable

Vu les charges relatives au Parc d'Activités Intercommunal La Varenne – 41160 MOREE, propriété de la CPHV, ces charges étant supportées par le budget annexe Parc d'Activités Intercommunal,

Vu le budget annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée,

Vu le vote du budget en date du 3 avril 2023,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de rembourser au Budget Principal une avance remboursable.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée 2023 : 8 173,75 € au compte 168751 « GFP de rattachement »
- Budget Principal 2023 : 8 173,75 € au compte 276351 « GFP de rattachement »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2023-DELIB-087 : Finances

Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Considérant que la Communauté du Perche & Haut Vendômois a adopté par la délibération n°2021-DELIB-129 du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Collectivité, sauf le Budget Annexe SPANC,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président, sur le budget 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-DELIB-088 : Finances

Fonds de concours de la CPHV Restauration du retable de l'église communale à VILLEBOUT

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune de VILLEBOUT pour les travaux de restauration du retable de l'église communale.

Le Président présente les conclusions de la commission qui a émis un avis favorable pour un soutien financier et propose que la CPHV attribue à la commune de VILLEBOUT un fonds de concours plafonné à 3 326,00 €, soit un taux de subventionnement de 12,59 % d'une dépense subventionnable établie à 26 425,00 € HT. Cette subvention est calculée sur une dépense prévisionnelle ; au cas où la dépense réelle serait inférieure, le montant de la subvention sera recalculé au prorata du coût de la dépense réalisée hors taxes.

Cette dépense est inscrite au chapitre 204 du budget primitif 2023.

La commune de VILLEBOUT devra transmettre à la CPHV copie d'un ordre de service initial attestant du commencement des travaux dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération. Dans le cas contraire, l'attribution du fonds de concours sera annulée de plein droit et automatiquement.

Le versement de la totalité du montant du fonds de concours sera effectué sur production d'une attestation d'achèvement des travaux relatif à cette opération, du décompte général et définitif des sommes payées visé par le Comptable Public et du plan de financement définitif de l'opération.

La commune de VILLEBOUT devra mentionner, sur les panneaux d'information relatifs aux travaux subventionnés, le concours de la CPHV et faire figurer le logotype de la Communauté du Perche et Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de VILLEBOUT un fonds de concours plafonné à un montant de 3 326,00 €, soit un taux de subventionnement de 12,59 % d'une dépense subventionnable de 26 425,00 € HT dans les conditions présentées ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-DELIB-089 : Finances

Fonds de concours de la CPHV Acquisition d'un désherbeur thermique à Ruan-sur-Eggonne

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune de RUAN-SUR-EGVONNE pour l'acquisition d'un désherbeur thermique.

Le Président présente les conclusions de la commission qui a émis un avis favorable pour un soutien financier et propose que la CPHV attribue à la commune de RUAN-SUR-EGVONNE un fonds de concours plafonné à 560,00 €, soit un taux de subventionnement de 20,00 % d'une dépense subventionnable établie à 2 800,00 € HT. Cette subvention est calculée sur une dépense prévisionnelle ; au cas où la dépense réelle serait inférieure, le montant de la subvention sera recalculé au prorata du coût de la dépense réalisée hors taxes.

Cette dépense est inscrite au chapitre 204 du budget primitif 2023.

La commune de RUAN-SUR-EGVONNE devra transmettre à la CPHV copie de la facture attestant de l'acquisition du désherbeur thermique dans un délai d'un an à compter de la notification de la

- présente délibération. Dans le cas contraire, l'attribution du fonds de concours sera annulée de plein droit et automatiquement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de RUAN-SUR-EGVONNE un fonds de concours plafonné à un montant de 560,00 €, soit un taux de subventionnement de 20 % d'une dépense subventionnable de 2 800,00 € HT dans les conditions présentées ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2023-DELIB-090 : Finances

Fonds de concours de la CPHV

Acquisition d'une vitrine d'exposition pour un polissoir à Lisle

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune de LISLE pour l'acquisition d'une vitrine pour exposition d'un polissoir à Lisle.

Le Président présente les conclusions de la commission qui a émis un avis favorable pour un soutien financier et propose que la CPHV attribue à la commune de LISLE un fonds de concours plafonné à 810,00 €, soit un taux de subventionnement de 50,00 % d'une dépense subventionnable établie à 1 620,00 € HT. Cette subvention est calculée sur une dépense prévisionnelle ; au cas où la dépense réelle serait inférieure, le montant de la subvention sera recalculé au prorata du coût de la dépense réalisée hors taxes.

Cette dépense est inscrite au chapitre 204 du budget primitif 2023.

La commune de LISLE devra transmettre à la CPHV copie la facture attestant de l'acquisition de la vitrine dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération. Dans le cas contraire, l'attribution du fonds de concours sera annulée de plein droit et automatiquement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de LISLE un fonds de concours plafonné à un montant de 810,00 €, soit un taux de subventionnement de 50 % d'une dépense subventionnable de 1 620,00 € HT dans les conditions présentées ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président : Le point concernant les avenants aux marchés de travaux pour la réalisation de voies douces dans le cadre du projet Ecomobilité est reporté au prochain conseil communautaire. Nous sommes encore en attente des éléments définitifs sur ce sujet.

De même, aucune décision ne sera demandée lors de la réunion de ce soir à propos de l'acquisition d'un local commercial à Pezou. Si nous avons tous les éléments au dossier, le conseil communautaire sera sollicité lors de la prochaine réunion pour décider d'exercer ou non le droit de préemption.

Le prochain conseil communautaire est prévu le 15 mai (date à confirmer) avec une modification du PLUi qui sera à l'ordre du jour.

Daniel ALAZARD : Je remercie le conseil communautaire pour l'aide qui a été attribuée à la commune de Villebout pour la réhabilitation du retable de l'église.

Daniel BARILLEAU : L'inauguration de l'Espace Socio-Culturel et de la Médiathèque à Droué aura lieu le samedi matin 13 mai. Nous nous sommes réunis aujourd'hui avec Catherine MONNIER et Bruno BRYCH pour discuter de la conception et l'emplacement des panneaux signalétiques qui seront installés sur l'immeuble. Dès que la conception des panneaux sera finalisée nous la soumettrons pour approbation aux membres de la Commission Actions Culturelles, Espaces Sportifs et Loisirs.

Ingrid VESPRINI : La Commission sera consultée par message électronique. Il faudra prendre une décision très rapidement. La date de l'inauguration arrive vite, et les panneaux devront être en place à l'occasion de cet événement.

Daniel BARILLEAU : Nous demanderons une réponse avant le 15 avril.

Le Président : Les invitations vous seront envoyées prochainement. Nous nous retrouverons à 9h30 pour vous faire visiter les infrastructures communautaires sur la commune : chaufferie bois, cabinet médical, halle des sports, puis l'inauguration de l'espace socio-culturel et la médiathèque. Un apéritif dinatoire se tiendra à 12h00 (conjointes et enfants seront conviés).

Ingrid VESPRINI : L'Union Musicale de Droué se produira à 11h45. Monsieur le Sous-Préfet sera présent pendant une heure durant l'inauguration.

Dominique BRUNET : La secrétaire itinérante pourra-t-elle être affectée aux syndicats ?

Le Président : C'est ce qui est effectivement prévu.

Dominique BRUNET : Malgré la météo difficile, nous avons accueilli 210 randonneurs au cours de la randonnée du 26 mars dernier.

Le Président : L'affluence était plutôt bonne au vu des conditions.

Manifestations :

Vendredi 14 avril : 3^{ème} étape du Tour du Loir-et-Cher (épreuve cycliste) Fréteval - Vendôme

Samedi 15 avril : Concours photo

Dimanche 16 avril : Randonnée Pédestre à Saint-Jean Froidmentel

Dimanche 16 avril : Brocante à Lisle

Samedi 22 avril : Repas-guinguette à Lignièrès

Dimanche 14 mai : Trail à Saint-Jean Froidmentel

Dimanche 4 juin : Brocante à Saint-Jean Froidmentel

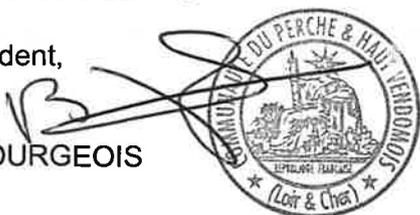
Jeu'di 15 Juin : Inauguration du square des victimes de la répression au moment de l'Exode

Jeu'di 13 juillet : Feu d'artifice à Saint-Jean Froidmentel

Séance levée à 22h45.

Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Aurélien LEMOINE

DELIBERATIONS	Décision du conseil communautaire
2023-DELIB-026 : Personnel CPHV Secrétaire itinérante – Prestation de services	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-027 : Eclairage Public Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public sur la CPHV	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-028 : Tourisme Avenant Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-029 : Ecole de Musique Tarification 2023-2024	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-030 : Aménagement du territoire Convention d'adhésion « Petites villes de demain »	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-031 : Environnement Participation à la société gestionnaire de la centrale photovoltaïque à Lignièrès	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-032 : Ecomobilité Acquisitions de terrains	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-033 : Finances Budget Principal - Compte de Gestion 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-034 : Finances Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée - Compte de Gestion 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-035 : Finances Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou - Compte de Gestion 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-036 : Finances Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux - Compte de Gestion 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-037 : Finances Budget Annexe Laboratoire à Morée - Compte de Gestion 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-038 : Finances Budget Annexe SPANC – Compte de Gestion 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-039 : Finances Budget Annexe Développement Economique – Compte de Gestion 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-040 : Finances Budget Annexe OTIPHV – Compte de Gestion 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-041 : Finances Budget Annexe GEMAPI – Compte de Gestion 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-042 : Finances Budget Principal – Compte administratif 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-043 : Finances Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée – Compte administratif 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-044 : Finances Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou – Compte administratif 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-045 : Finances Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux – Compte administratif 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-046 : Finances Budget Annexe Laboratoire à Morée – Compte administratif 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-047 : Finances Budget Annexe SPANC – Compte administratif 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-048 : Finances Budget Annexe Développement Economique – Compte administratif 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-049 : Finances Budget Annexe OTIPHV – Compte administratif 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-050 : Finances Budget Annexe GEMAPI – Compte administratif 2022	Approuvée à l'unanimité

2023-DELIB-051 : Finances Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-052 : Finances Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-053 : Finances Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-054 : Finances Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-055 : Finances Budget Annexe Laboratoire à Morée Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-056 : Finances Budget Annexe SPANC – Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-057 : Finances Budget Annexe Développement Economique Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-058 : Finances Budget Annexe OTIPHV – Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-059 : Finances Budget Annexe GEMAPI – Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-060 : Finances Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-061 : Finances Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée - Vote du Budget Primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-062 : Finances Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou – Vote du Budget Primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-063 : Finances Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux – Vote du Budget Primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-064 : Finances Budget Annexe Laboratoire à Morée – Vote du Budget Primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-065 : Finances Budget Annexe SPANC – Vote du Budget Primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-066 : Finances Budget Annexe Développement Economique – Vote du Budget Primitif 2023	Approuvée POUR 34 ABSTENTION 2
2023-DELIB-067 : Finances Budget Annexe GEMAPI – Vote du Budget Primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-068 : Finances Budget Annexe OTIPHV – Vote du Budget Primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-069 : Finances Vote des taux d'imposition 2023 – CFE / TFB / TFNB / THRS	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-070 : Finances Vote des taux d'imposition 2023 – TEOM SICTOM de CHATEAUDUN	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-071 : Finances Vote des taux d'imposition 2023 – TEOM SYVALORM LOIR-ET-SARTHE	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-072 : Finances Vote des taux d'imposition 2023 – TEOM SYNDICAT VALDEM	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-073 : Finances Fixation du produit attendu de la taxe gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2023	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-074 : Finances Budget Principal – Subventions à verser aux organismes sur l'exercice 2023	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-075 : Finances Budget Développement Economique Subventions à verser aux organismes sur l'exercice 2023	Approuvée à l'unanimité

2023-DELIB-076 : Finances Budget Annexe GEMAPI – Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-077 : Finances Budget Annexe OTIPHV – Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-078 : Finances Budget Annexe Développement Economique Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-079 : Finances Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-080 : Finances Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-081 : Finances Budget Annexe Parc d'activités intercommunal à Morée Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-082 : Finances Budget Annexe GEMAPI Remboursements des charges de personnel au Budget Principal	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-083 : Finances Budget Annexe OTIPHV Remboursements des charges de personnel au Budget Principal	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-084 : Finances Budget Annexe SPANC Remboursements des charges de personnel au Budget Principal	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-085 : Finances Budget Annexe SPANC Remboursements des frais administratifs au Budget Principal	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-086 : Finances Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Remboursement au Budget Principal de l'avance remboursable	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-087 : Finances Passage à la nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-088 : Finances Fonds de concours de la CPHV Restauration du retable de l'église communale à VILLEBOUT	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-089 : Finances Fonds de concours de la CPHV Acquisition d'un désherbeur thermique à Ruan-sur-Eggonne	Approuvée à l'unanimité
2023-DELIB-090 : Finances Fonds de concours de la CPHV – Acquisition d'un désherbeur thermique à Lisle	Approuvée à l'unanimité

Mise en ligne : 24/04/2023

